



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six le 11 février à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Oust, située au 4 rue du Calvaire à Saint-Marcel qui devient la nouvelle salle de conseil municipal, et qui sera le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire.

Présents : Mme ROBERT Armelle, Maire, Mme MODICOM Nolwenn, M. CHARUEL Germain, M. BOULO Ludovic, Mme LE GOUESTRE Isabelle, TEXERAUD Patrick, Mme GRU Valérie, M. DESMAS Xavier, Mme CHEVALIER Chantal, M. SOURGET Mikaël, Mme GICQUEL Fanny

Absents excusés :

M. THEBAUD Didier a donné pouvoir à Mme ROBERT Armelle, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie a donné pouvoir à Mme MODICOM Nolwenn,
M. GILLEMOT Bernard,

A été nommé secrétaire : Mme MODICOM Nolwenn,

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025
- 2- Demandes d'acquisition de la parcelle communale AB 122
- 3- Rectification de la délibération relative à l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026
- 4- Dispositif « un enfant, un arbre »
- 5- Mise en place d'emplacements à durée limitée sur le parking du Maquis
- 6- Demande de mise à disposition de la salle de la Claie
- 7- Programme de voirie 2026
- Informations diverses
- Agenda

1 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 10 décembre 2025.

2 - DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AB122

Du fait de 3 élus étant à des rdv et arrivant incessamment sous peu, Madame le Maire demande à décaler le point 2, à le mettre en point 8, afin de permettre à l'ensemble des élus de débattre sur le sujet.

3 - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

(Délibération 2026-02-001)

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-12-047.

Courrier reçu le 16/01/2026 de la Préfecture suite à l'envoi de la délibération : «il apparaît que le total des dépenses d'investissement inclut les restes à réaliser dans le chapitre 21 (93 000 €) et le chapitre 23 (740 000 €) ».

Les services préfectoraux précisent que pour le calcul du quart des crédits, seuls les dépenses réelles d'investissement inscrites en 2025 sont à prendre en compte, à l'exception du remboursement de la dette, des restes à réaliser et des opérations d'ordre.

En conséquence, le conseil municipal devra retirer la délibération précitée et reprendre une décision qui exclut du calcul les restes à réaliser susmentionnés.

Délibération qui fait donc suite à la remarque préfectorale :

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2026,
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pendant cette période de transition,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget,
- Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

Article	Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026
231	121	Immobilisations corporelles	170 000 €	42 500 €
2184	54	Matériels de bureau - divers	15 000 €	3 750 €
2151	85	Travaux de voirie	37 000 €	9 250 €

Pour information à l'article 231, les restes à réaliser de 2024 reportés sur le BP 2025 étaient de 740 000 €. On ne doit pas en tenir compte dans l'autorisation de crédits 2026 mais uniquement des 20 000 € proposés au BP 2025 ajoutés aux 150 000 € de la DM 1 soit 170 000€.

4- DISPOSITIF « UN ENFANT, UN ARBRE » (Délibération 2026-02-002)

Afin d'accroître le nombre d'arbres plantés annuellement dans notre commune, il est proposé de poursuivre l'opération « Un enfant, un arbre ». La commune offre un arbre ou autre végétal adapté que la famille pourra planter sur un espace privé, ou bien qui pourra être remis à la commune pour être planté dans l'espace public.

Cette année, les familles auront le choix entre pêcher, pommier, rosier tige et olivier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la poursuite de la mise en place de l'action « un enfant-un arbre » proposée par la commune, la famille pourra planter l'arbre sur un espace privé ou bien il pourra être remis à la commune pour être planté dans l'espace public.

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette action.

Les élus fixent la date de remise d'arbre au samedi 7 mars à 11H00 salle de la Claie.

5- MISE EN PLACE D'UN ARRET MINUTE SUR LE PARKING JOUXTANT LE RELAIS DU MAQUIS (Délibération 2026-02-003)

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des problèmes de circulation sur le parking jouxtant Le Relais du Maquis aux heures d'entrée et de sortie de l'école maternelle et élémentaire Sainte-Thérèse ;

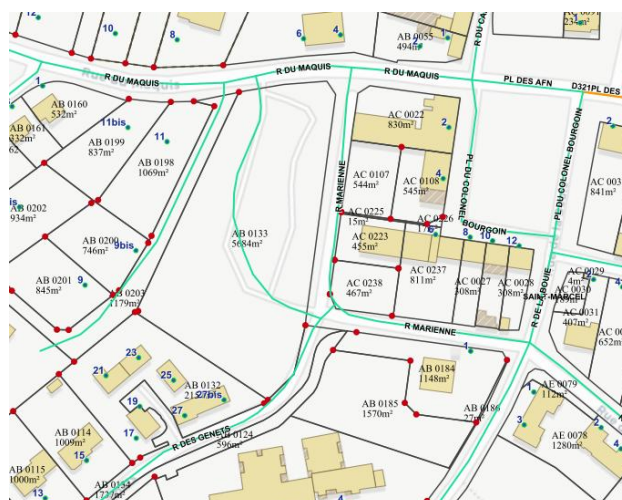
Et indique qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des enfants scolarisés et de leurs accompagnants ;

Aussi pour faciliter la dépose et la reprise rapides des élèves tout en garantissant la fluidité du stationnement et de la circulation sur le parking communal, Madame le Maire propose de créer 5 emplacements de stationnement à durée limitée répondant à un objectif d'intérêt général lié au bon fonctionnement du service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la création de 5 emplacements** de stationnement à durée limitée à 15 minutes, répondant à un objectif d'intérêt général.

- **Indique que** Madame le Maire prendra un arrêté permanent.



6- DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CLAIE POUR LES ACTIVITES DE L'ECOLE SAINTE-THERESE (Délibération 2026-02-004)

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande d'une enseignante de l'école Sainte-Thérèse de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la Claie pour des activités sportives avec les élèves de PS/MS, les lundis et jeudis de 11H00 à 12H00.

Afin de formaliser l'occupation de cette salle, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition qui définit les conditions matérielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la Claie pour des activités sportives avec les élèves de PS/MS de l'école Sainte-Thérèse, au même titre que les associations, et ce, à compter du 2 mars 2026.
- **Rappelle que** la salle de la Claie est à disposition des associations sous réserve de fournir : les statuts, l'attestation d'assurance ainsi que de convier la municipalité à l'Assemblée Générale annuelle.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention.

7- PROGRAMME DE VOIRIE 2026

Une simulation a été demandée auprès du technicien de la CC D'OBC.

Les travaux sont estimés à 48 312 € TTC (Rue du Stade, Rue de la Bouie et Rue du Calvaire, en attente de devis).

Il y aura également une création d'écluse et passage piétons entre Super U et la boulangerie « Le fournil de Saint-Marcel ». Le Département demande qu'une chaudière soit créée au vu de la longueur de voirie (nous avons un premier devis d'un montant de 7420.20 € HT, pour l'écluse, le passage piétons en résine et la chaudière, nous attendons 2 autres devis).

Après avoir consulté le Conseil Départemental, des subventions seraient possibles, amendes de police et P.S.T. Pour les travaux de voirie au titre du P.S.T., les demandes de subventions seront à faire courant juillet 2026, les travaux ne devront pas être commencés avant.

8- DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AB122 (Délibération 2026-02-005)

Madame Le Maire expose les courriers reçus en mairie le 31 décembre 2025 par deux administrés dont les terrains jouxtent la parcelle communale AB 122, sollicitant l'acquisition d'une partie chacun de cette parcelle.

Une demande concerne l'acquisition pour réaliser un carport et peut-être, plus tard, un studio pour un enfant en situation de handicap.

L'autre demande concerne un projet de construction de garage.

Considérant que la parcelle cadastrée AB 122 d'une superficie de 816 m², appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que la commune dispose de très peu de foncier et que cette parcelle constitue donc une réserve foncière pour la commune, qu'elle a été identifiée lors de la révision du PLU, comme pouvant répondre à un besoin de logements pour personnes âgées, ou jeunes stagiaires ou en emploi CDD,

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (1 pour, 1 blanc, 10 contre) :

- **Refuse** la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AB122.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Distributeur de pizzas :

Les propriétaires vont arrêter leur activité pour raison de santé, ils souhaitent que le distributeur reste sur la commune, ils suggèrent que les restaurateurs et boulangers de la commune soient sollicités pour l'acquisition, ils feront la démarche.

- Ecole Paul Gauguin :

En vue des travaux, les bâtiments Manet et Cézanne vont être vidés, il est proposé aux communes du SIGSP de s'y rendre le 16 février pour récupérer des choses si besoin. Le reste sera donné à l'association "rouages" et les jouets réparables à "l'outil en main".

- Passerelle de la Née : changement de bureau de l'association :

Présidente : Nicole Brohan, Co-Président : Mikaël Sourget

Vice-Président : Michel Houeix

Secrétaire : Evelyne Chatelais

Trésorier : Claude Meyer

Désormais, le but de l'association est le maintien de la fête du canal et un travail sur les chemins de randonnées.

AGENDA :

- Préparation du budget primitif : a eu lieu aujourd'hui, à 13h30 avec M. BIORET
- Commission finances : mercredi 18 février 2026 à 18h30
- Commission de révision de la liste électorale : vendredi 20 février 2026 (horaire 10h30 à confirmer, un mail sera envoyé aux membres)
- Vote du CFU et du budget primitif : mercredi 11 mars 2026, à 19h15 avec M. BIORET
- Elections municipales : 15 et 22 mars 2026

Levée de la séance à 20h13

Le Maire

Armelle ROBERT

La secrétaire

Nolwenn MODICOM